



CONSEIL COMMUNAL
YVORNE

**Procès-verbal de la séance
du Conseil communal d'Yvorne
du 29 février 2024 à 20 heures**

Présents : Aepli Serge, Ansermoz Jean-Luc, Barbay Alain, Cathélaz Isabelle, Cibien Béatrice, Conus Marc-André, Coquoz Pierre Antoine, Cretton Lionel, Dervev Nicolas, Glauser Claire, Gugelmann Quentin, Kohli Charles-Henri, Maret Jean-Daniel, Maret Kelvin, Müller Hans-Peter, Pellet Francine, Perret Alexandra, Perrier Daniëla, Pilet Fabrice, Roux Sébastien, Sacher Hans Peter, Salkic Irfan, Stalder Guy, Stevanato Tania, Tabord Diego, Verdon Stéphane, Wagner Susanna, Zahn Jean

Excusés : Badan Sarah, Bernasconi Yschelle, Cibien Silvio, Major Geneviève, Merli Raphaël, Suardet Martin

M. le Président Alain Barbay ouvre la 14^{ème} séance de la législature 2021-2026. Il salue les Conseillères et Conseillers ainsi que les municipaux présents, M. Isoz étant excusé. Sont également présents : Mme Léa Deregis, huissière et Mme Séverine Tissot, secrétaire du Conseil.

1. Appel

Il ressort de cet appel que 28 Conseillères et Conseillers sont présents, 6 se sont excusés.
L'assemblée peut valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

M. le Président Alain Barbay lit l'ordre du jour qui n'amène aucune modification et **est accepté à l'unanimité des membres présents.**

3. Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2023

Au vote, **le procès-verbal du 14 décembre 2023 est accepté à la majorité (26 oui – 1 abstention) des membres présents.**

4. Communications du bureau

Démission de Mme Isabelle DEREGIS – Municipale

M. le Président Alain Barbay fait lecture du courrier rédigé par Mme Deregis, reçu en date du 10 janvier 2024. Cette lettre annonce sa décision de démissionner de sa fonction de Municipale avec effet au 30 juin 2024.

En réponse, M. le Président remercie sincèrement Mme Deregis pour son engagement dans l'ensemble de ses dossiers avec l'intérêt général et l'équité de traitement en ligne de mire. Il est certain que sa démission laissera un grand vide au sein de l'Exécutif vuarnéran.

Il prend acte également de son souhait d'assurer une transition sereine et fluide avec son ou sa successeur.

Au nom du Conseil, il adresse à Mme Deregis ses plus vifs remerciements et offre un bouquet de fleurs. L'assemblée manifeste son approbation en applaudissant.

Votations fédérales du dimanche 3 mars

M. le Président Alain Barbay rappelle cette échéance et invite les membres du Conseil à voter ainsi qu'à faire voter leurs proches.

Séance du 25 avril 2024

Faute de préavis déposé, la séance du Conseil est annulée.

Dates des prochains Conseils

- 20 juin 2024
- 12 septembre 2024
- 10 octobre 2024
- 12 décembre 2024

Ces dates sont consultables sur le site internet de notre Commune.

5. Préavis 01-2024 Vente au Canton de Vaud des parcelles no 394, 395, 396, 397, 418, 2736 et 2737 sises au lieu-dit "Île des Clous"- Rapport de la Commission ad hoc

Au nom de la Commission ad hoc, M. le Conseiller Pierre-Antoine Coquoz fait lecture du rapport :

La commission ad-hoc concernant le préavis n° 01-2024 concernant la vente au canton des parcelles no. 394, 395, 396, 397, 418, 2736 et 2737 sises au lieu-dit « Ile des Clous », composée de Madame Geneviève Major et ainsi que de Messieurs Serge Aepli, Pierre- Antoine Coquoz, Nicolas Dervev, Jean Zahn, s'est réunie le mardi 23 janvier 2024, en compagnie de Monsieur le Syndic, Edouard Chollet, pour débattre sur le sujet.

Monsieur le Syndic a complété le préavis par quelques informations et a répondu à toutes nos questions, ce dont nous le remercions.

Les membres de la commission sont conscients des enjeux importants pour la collectivité que représente la réalisation de la mesure anticipée « Ile des Clous ». Un échange de parcelles ne pouvant être effectué, la vente des parcelles communales est nécessaire. L'estimation indépendante de la valeur du bien-fonds, commandée par la Municipalité, confirme le juste prix proposé par le canton.

Si la part des coûts de réalisation de la mesure qui doit être supportée par la commune est fixée (le bénéfice protection danger), la projection des montants annuels durant la période des travaux doit encore être affinée. Monsieur le Syndic s'est engagé à les communiquer au Conseil lorsqu'ils seront connus.

L'évacuation des matériaux de l'ancienne décharge par le canton, peut être considérée comme une opportunité pour la commune de rendre le site à la nature. Bien que peu probable, une extension de la pollution au-delà du site de la décharge ne peut pas être totalement exclue. Dans ce cas de figure, la commune devrait assumer ses responsabilités. Une réserve légale est notifiée dans ce sens dans l'acte de vente des parcelles.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes

- *vu le préavis municipal N° 01-2024 concernant la vente au Canton de Vaud des parcelles no. 394, 395, 396, 397, 418, 2736 et 2737 sises au lieu-dit « Ile des Clous »,*
- *ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,*
- *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

décide

1. *d'autoriser la vente à l'Etat de Vaud des parcelles forestières no. 394,395, 396, 397, 418, 2736 et 2737 sises au lieu-dit « Ile des Clous »,*
2. *d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes et pièces relatifs à ces opérations, notamment constituer, modifier ou radier tous droits réels immobiliers, ainsi qu'à exécuter toutes réquisitions au Registre foncier.*

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis ainsi que sur le rapport.

M. le Conseiller Stéphane Verdon s'interroge sur le montant final à charge (concernant les travaux) des communes et il aimerait une explication complémentaire.

M. le Syndic Edouard Chollet précise que ces montants sont sans rapport avec la vente. A ce stade, les travaux ne sont aucunement significatifs.

Ces derniers s'échelonnent jusqu'en 2040.

Il donne les informations résultant de la séance de suivi qui a eu lieu entre les travaux de la commission et la séance de ce soir.

Le timing de la réalisation de la mesure anticipée de l'Ile des Clous est maintenu.

Les travaux sont prévus entre 2025 et 2028.

Actuellement, la mesure anticipée située du côté d'Ollon - Bex est en cours. Des travaux de défrichement ont débuté.

Ensuite de cette mesure anticipée de l'Ile des Clous, il y a aura la mesure prioritaire du Chablais qui prendra place entre 2028 et 2040.

Cette mesure prioritaire (MP) concerne un tronçon compris entre Chessel et St-Maurice (tout ce qui vient avant constituent des mesures anticipées – MA).

D'après la Direction des travaux (Valais et Vaud), sur le secteur vaudois et bi-cantonal, le projet avance conformément au planning.

Cependant, il n'en est pas de même pour le côté strictement valaisan (suite à des demandes d'expertises complémentaires).

Actuellement, la mesure anticipée de l'Ile des Clous à la réalisation du rachat de la parcelle représente le premier élément .

Le dossier est en consultation auprès de l'Office fédéral de l'environnement.

Toutes les oppositions ont été traitées, des conventions ont été signées.

Un tiers des oppositions a été retiré.

Selon la direction du chantier, aucun point bloquant ne semble appeler à freiner la conduite des travaux dans les délais précédemment évoqués.

Pour cette année, le projet continue avec des acquisitions foncières.

Il y a également un programme de suivi de la nappe avec des mesures piézométriques qui sont prévues dans le but d'éviter de mauvaises surprises.

Des sondes seront posées sur le territoire de notre Commune.

Les parcelles forestières vendues à ce jour concernent Ollon (en 2022) et il y aura un complément en 2024. Pour les Communes de Bex, Yvorne et Corbeyrier cela est prévu pour cette année. Pour la Commune d'Aigle, ces opérations sont prévues pour 2025.

Les travaux prévus jusqu'en 2028 font l'objet d'une enveloppe qui a été débloquée par le Grand Conseil vaudois (CHF 60 mios pour les études et travaux).

La charge des communes s'élève à 3% et, dans ce pourcentage, des calculs se font sur la base du bénéfice des biens protégés.

Chaque commune a donc une base de calcul qui lui est propre.

Pour notre Commune, l'estimation du bénéfice de protection des dégâts a été fixée à CHF 16,9 mios.

C'est la raison pour laquelle nous devons participer à hauteur de 3,5% des 3% susmentionnés.

Pour exemple, le montant a été fixé à CHF 30 mios pour la Commune de Roche, pour la Commune d'Aigle à CHF 380 mios.

Pour l'instant, la Commune d'Yvorne a payé, à Rhône III :

- pour la période 2018 à 2021 : CHF 4'385.--,
- pour l'année 2022 : CHF 1'221.--,
- pour l'année 2023 : CHF 2'442.--.

En sus des montants précités et jusqu'au 31 décembre 2027, les coûts s'élèveront à environ CHF 120'000.--.

Le travail est en cours et les montants sont à mettre en corrélation avec les travaux qui seront effectivement réalisés. Certains prennent du retard et cela diffère le paiement de la facture.

Les montants fluctuent et un point de situation est fait chaque année, sur la base de ce qui a pu être exécuté.

Etant donné le retard, il est vraisemblable que la Commune d'Yvorne paiera moins pour cette année. En effet, la part de travaux réalisable dans le délai prévu par l'exposé des motifs et le

projet de décret du Grand Conseil ne pourra sûrement pas être engagée dans sa totalité. Cela sera donc reporté sur une autre période et il en sera de même pour notre participation.

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz se questionne, par rapport à l'ancienne décharge (et une pollution éventuelle), si des sondages ont été effectués au-delà du périmètre.

M. le Syndic Edouard Chollet répond que ces travaux ont été effectués par les services cantonaux. Ils ont installé leurs sondes aux endroits qu'ils estimaient nécessaires. Ils sont arrivés à la conclusion que sur la totalité des parcelles acquises (y compris l'ancienne décharge), pour ce qui nous concerne, il n'y a guère que ce site pollué. Néanmoins, ce dernier ne nécessite ni assainissement ni surveillance. Par conséquent, cela indique que 100% des coûts d'assainissement de ce site sont à la charge de la direction du projet RIII.

Mais, on ne peut exclure une pollution qui nécessiterait un engagement différent (un traitement d'éventuels jus, métaux lourds, ...). Si on venait à découvrir une pollution inconnue à ce jour, ce qui est peu probable selon les dires de l'Etat, qui nécessiterait un assainissement, les coûts y relatifs seront repartis conformément à la législation et aux décisions de l'autorité compétente. Si nous franchissons cette étape, la Commune s'appuiera sur un soutien juridique.

M. le Conseiller Stéphane Verdon s'interroge sur les baisses des charges d'exploitation liées à la surface des forêts de notre Commune.

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz explique que la Commune a signé un contrat d'entretien avec le Groupement des Agittes, jusqu'à maintenant la facture s'élevait à environ CHF 47'000.-- par année. Après la vente de l'Île des Clous, le coût de cet entretien s'élèvera à environ CHF 40'000.-- par année.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion**.

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 01-2024 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n°01-2024 concernant la vente au Canton de Vaud des parcelles no 394, 395, 396, 397 , 418 , 2736 et 2737 sises au lieu-dit "Île des Clous",
Ouï	le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	d'autoriser la vente à l'Etat de Vaud des parcelles forestières no 394, 395, 396, 397, 418, 2736 et 2737 pour le montant de CHF 671'344.--,
2)	d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes et pièces relatifs à ces opérations, notamment constituer, modifier ou radier tous droits réels immobiliers, ainsi qu'à exécuter toutes réquisitions au Registre foncier.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents (26 oui – 1 abstention)**.

6. Préavis 02-2024 Demande de crédit d'étude pour la mise en séparatif de Vers Morey - Rapport de la Commission ad hoc

Au nom de la Commission ad hoc, M. le Conseiller Lionel Cretton fait lecture du rapport :

La commission ad hoc concernant le Préavis 02-2024 Demande de crédit d'étude pour la mise en séparatif de Vers Morey composée de Messieurs Ansermoz Jean-Luc, Cibien Silvio, Cretton Lionel,

Maret Kelvin, et Merli Raphaël s'est réunie le jeudi 25 janvier 2024 en compagnie de Monsieur Minod Eric, municipal. La commission a pu, à cette occasion, obtenir diverses informations concernant ce projet. La commission s'est à nouveau réunie le lundi 12 février 2024 afin de finaliser le présent rapport. La commission remercie Monsieur Minod pour sa disponibilité et les réponses à nos différentes questions.

Les discussions de cette séance nous ont permis de constater que la commune, bien qu'il ne s'agisse ici que d'une étude, a planifié les diverses phases des travaux de manière claire, et, est bien consciente de toutes les nuisances engendrées par ces travaux, notamment au niveau de la circulation.

Une de nos principales préoccupations était la communication aux propriétaires concernés, afin que ceux-ci ne soient pas confrontés à des travaux et, par conséquent, des dépenses non planifiées. Une séance d'information aura lieu sitôt la mise à l'enquête effectuée. Nous trouvons cependant que le délai prévu entre l'information aux propriétaires et le début des travaux est trop court. En effet les travaux de mise en conformité des raccordements engendreront un cout qui peut être une charge non négligeable pour certains des propriétaires concernés. Nous encourageons donc la municipalité à anticipé cette information au plus vite.

Les raccordements privés qui devraient être posés ou remplacés (exemple : eau potable ou eaux usées) pourront profiter de l'entreprise de génie civil déjà engagée par les travaux principaux. Cela sera aux propriétaires concernés de prendre contact avec l'entreprise mandatée pour les travaux afin de recevoir un devis personnalisé.

Nous avons également pu nous assurer que le bureau d'ingénieur mandaté prendra contact avec les entreprises de services (Gaznat, Romande Energie, Swisscom, etc.) qui seraient intéressées à profiter de ces travaux pour installer de nouveaux câbles/conduites et qui, le cas échéant, pourraient participer aux coûts des travaux.

A noter que des coupures d'eau ne sont pas exclues, le projet d'ouvrage doit clarifier ce point, mais si cela devait se produire, cela serait des coupures ponctuelles, il est clair que personne ne restera sans eau pendant une durée prolongée.

En conclusion, la commission - à l'unanimité de ses membres - vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 60'000.-- pour l'étude de mise en séparatif de Vers Morey.*
- 2. d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 60'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.*

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis ainsi que sur le rapport.

Au nom de la commission des finances, M. le Conseiller Stéphane Verdon, fait part de leur avis :

La commission des finances est unanimement favorable à l'octroi de ce crédit d'étude de CHF 60'000.--. Etant donné d'une part, que les études des travaux seront principalement financées par les recettes affectées (taxes) et, d'autre part, que la mise en séparatif permettra de diminuer la participation communale aux coûts d'exploitation de la future STEP AERA car les coûts seront déterminés sur la base des débits acheminés.

Nous relevons également que selon les modifications apportées au règlement sur la comptabilité des communes, dès le 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement ont été modifiées et ne doivent plus figurer dans le préavis. Ces durées sont fixées selon la catégorie d'immobilisation entre 10 et 40 ans.

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz relève les inquiétudes liées à la communication de ses futurs travaux aux propriétaires concernés.

M. le Municipal Eric Minod répond que la Municipalité va écrire à tous les propriétaires rapidement. Avant la mise à l'enquête, il y aura une séance d'information.

A ce moment, les entreprises qui devront réaliser ces travaux seront connues.
Selon le règlement en vigueur, le propriétaire va jusqu'à la chambre mais dans le cadre des travaux, si des travaux prennent toute la largeur de la route, c'est la Commune qui prend à charge la partie de la chambre jusqu'à l'entrée des bâtiments.
Il reste à la charge du propriétaire le bâtiment jusqu'à la limite de la route.
Cependant, nous ne pouvons avertir les propriétaires avant d'avoir démarré les études.

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz relève que le préavis y relatif doit être voté au mois de janvier, selon le tableau en notre possession, et que les travaux débiteront au mois d'avril. Nous avons déjà échangé sur ce sujet à plusieurs reprises.
Des propriétaires vont devoir s'acquitter d'un certain montant pour réaliser ces travaux et s'ils sont avertis seulement 6 mois avant, cela semble quelque peu léger.
Il paraît primordial de pouvoir aviser les personnes concernées le plus rapidement possible du projet de futurs travaux de mise en conformité.

M. le Municipal Eric Minod répond que la loi qui exige la mise en séparatif existe depuis 30 ans. Tout propriétaire sait qu'un jour ou l'autre, il sera dans l'obligation de se mettre en conformité. Il est clair que les propriétaires ne seront pas avertis au mois de janvier.
Les gens seront avertis prochainement par courrier et la séance d'information aura lieu au mois de mai probablement.

M. le Conseiller Stéphane Verdon évoque les analyses HAP. A la lecture du préavis, il a vu deux fois (chapitre 4.1 et 4.3) le montant de CHF 7'000.--.

M. le Municipal Eric Minod répond qu'il s'agit des mêmes CHF 7'000.-- qui sont compris dans le devis estimatif.

M. le Conseiller Jean Zahn souhaite revenir sur un passage du rapport :
« Les raccordements privés qui devraient être posés ou remplacés (exemple : eau potable ou eaux usées) pourront profiter de l'entreprise de génie civil déjà engagée par les travaux principaux. »
Il se pourrait que cela conduise à une augmentation de la durée des travaux si chacun demande la mise en conformité ou/et des améliorations sur son réseau.

M. le Municipal Eric Minod explique que le but est que tout le monde profite de ces travaux pour se mettre en conformité.
La Municipalité ne donnera aucune autorisation pour recreuser la route. L'étude établira les délais adéquats pour mettre aux normes toutes ces canalisations privées.
A la séance d'information, les entreprises seront connues et chaque propriétaire pourra demander un devis.

Mme la Conseillère Susanna Wagner se demande ce qu'il adviendrait si un propriétaire refusait la mise en séparatif.

M. le Municipal Eric Minod explique qu'un refus est impossible car c'est la loi qui exige la mise en séparatif. Il tient à préciser que le jour où nous disposons du compteur branché sur la nouvelle STEP, personne n'a le souhait de payer pour son voisin qui ne s'est pas mis en conformité.

M. le Conseiller Stéphane Verdon a une question en lien avec la phase d'avant-projet et les honoraires. Il se demande si ces derniers ont déjà été intégrés dans les honoraires « projet d'ouvrage » ou si ces derniers ont été financés via le budget ordinaire.

M. le Municipal Eric Minod précise que cela a été prévu dans le budget ordinaire.

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret signale que nous évoquons la route DP217 – Chemin de Vers Morey dans ce préavis. Cependant, il y a une petite route qui part de la « place de la

fontaine » et qui va jusqu'à la propriété de Mme Gattoni. Nous avons déjà évoqué ce tronçon il y a fort longtemps car les conduites sont très vieilles. Les bâtiments numéro 46 et 48 ne seront jamais mis en séparatif (propriétés de Mme Butty et de M. Lowensberg) car les routes ne passent jamais devant.

Il conviendrait donc de profiter de ces travaux pour remettre cela en état.

M. le Conseiller Eric Minod répond que l'étude permettra d'établir ce diagnostic et de prendre toutes les dispositions nécessaires.

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret indique que cela ne fait tout de même pas partie du coût du préavis et cela signifie un coût supplémentaire pour rajouter les éléments.

Selon lui, il est essentiel que les travaux soient tous réalisés afin d'éviter de devoir rouvrir la route quelques années après.

M. le Conseiller Eric Minod affirme que toutes les maisons seront étudiées par rapport à la mise en séparatif. Il valide également les propos qui appuient sur la pertinence de faire tous les travaux en même temps.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion.**

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 01-2024 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n°02-2024 concernant la demande de crédit d'étude pour la mise en séparatif de Vers Morey,
Ouï	le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 60'000.— pour l'étude de mise en séparatif de Vers Morey,
2)	d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 60'000.— au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité des membres présents.**

7. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz prend la parole :

- **Abonnements de transports publics pour les écoliers**

Pour précision, notre Commune paie les abonnements pour les écoliers qui se rendent à l'école à Aigle. Mobilis a augmenté ses prix à la fin de l'année dernière.

Premièrement, nous avons peu apprécié le fait de recevoir cette information en décembre, soit après l'adoption du budget.

La moitié de l'année scolaire est impactée par cette augmentation.

Pour 2023, cela représente une augmentation de CHF 2'619.--.

- **Eclairage route de Lausanne**

En automne dernier, le préavis concernant l'éclairage à la route de Lausanne a été adopté.

En date du 26 avril, la Romande énergie va recevoir le matériel.

Durant le mois de mai, l'éclairage public va être mis en place sur cette route.

- **Présentation de l'Ovaille – jeudi 7 mars 2024**

Un tout-ménage a été adressé à l'ensemble de population.

Cet événement se déroulera à la Couronne.

Un sismologue et un professeur en géologie viendront expliciter la lave torrentielle qui a eu lieu en 1584.

Cette soirée promet d'être très intéressante et il invite tous les Vuagnérans à y prendre part.

M. le Municipal Eric Minod prend la parole :

- **Ramassage des déchets – 23 mars 2024**

La Commune a pris la décision d'organiser une journée « coup de balai ».

L'objectif est de nettoyer les abords de la Grande Eau, bords de forêts et rideaux de plaine.

Le rendez-vous est fixé à 8h00 au dépôt de la voirie.

Un accueil café et croissant est prévu. Ensuite, nous travaillons en groupe et puis nous terminons tous ensemble par un apéritif de remerciement.

Pour que cette journée soit efficace, tous les membres de l'assemblée sont invités à parler de cet événement afin de motiver le plus de monde possible.

Pour s'inscrire, il faut juste scanner le QR-code sur le dépliant ou faire un courriel à la voirie.

M. le Syndic Edouard Chollet prend la parole :

- **Easyfind – communication concernant le dicastère de M. Isoz**

Conformément aux obligations qui lui sont dictées par le Code civil et au montant prévu au budget 2024, la Municipalité s'est récemment associée à la plateforme en ligne Easyfind afin de faciliter les démarches des personnes ayant perdu un objet, respectivement augmenter les chances de récupération des objets trouvés.

Il s'agit d'une application d'e-gouvernement pour le Service national des objets trouvés en Suisse.

Depuis le site Internet www.yvorne.ch, une personne ayant perdu un objet peut désormais créer un avis de perte sur cette plateforme qui regroupe de nombreuses communes de Suisse, ainsi que différentes entreprises de transports, dont les CFF.

Si un objet correspondant a d'ores et déjà été retrouvé, la personne peut accéder aux coordonnées du service auprès duquel elle pourra entreprendre les démarches nécessaires, sous réserve de quelques contrôles d'usage.

Les objets trouvés ramenés à la commune sont également inventoriés sur la même plateforme. Ils sont conservés auprès de l'Administration communale durant 12 mois avant d'être transférés à la Justice du Paix du district qui, à l'issue des délais légaux, est compétente pour décider du sort des objets non réclamés.

Une liste des objets trouvés enregistrés à Yvorne au cours des 30 derniers jours est également disponible depuis notre site Internet.

La Municipalité vous remercie d'avance de faire circuler cette information auprès d'un maximum de citoyens.

8. Divers et propositions individuelles

Mise en séparatif

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz souhaiterait rebondir sur les propos de M. le Conseiller Jean-Daniel Maret. Il constate qu'apparemment il y a certaines maisons dont on ne sait si elles sont en séparatif ou non. Une fois la connexion avec la nouvelle STEP établie, la Municipalité va-t-elle s'assurer que toutes les constructions vuagnéranses sont en séparatif ?

M. le Municipal Eric Minod répond que cette vérification ne peut s'effectuer que s'il y a une mise à l'enquête ou une transformation. En principe, il n'y a plus que ces deux quartiers de Vers Morey et la Route de Lausanne qui ne sont pas entièrement en séparatif.

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz souhaite savoir si la Municipalité a le pouvoir d'aller contrôler chez chaque propriétaire en faisant une demande de vérification.

M. le Municipal Eric Minod explique que, par exemple, la Commune a un doute par rapport au quartier des Maisons Neuves et fera des vérifications prochainement.

Circulation le dimanche soir

Mme la Conseillère Tania Stevanato demande si des solutions ont été trouvées afin d'éviter les bouchons le dimanche dans le village suite au retour du ski.

M. le Syndic Edouard Chollet évoque une situation complexe. Il a pu s'entretenir avec différentes personnes, tels que le voyer et Mme Gorrite, Conseillère d'Etat.

Il ne peut pas être interdit aux gens de circuler, c'est une liberté.

Cet intense trafic se situe sur un tronçon cantonal, traversée de localité, qui assure la desserte de Corbeyrier.

Il y a clairement un problème, notamment pour les services d'urgence.

Nous sommes clairement victime du trafic parasite, les automobilistes traversent le village pour aller plus vite mais non pour s'y arrêter.

La DGMR cherche également des solutions, un système est à l'étude.

L'idée serait de mettre en place une signalisation pour « vidanger » plus facilement la route de Lausanne.

Eclairage du boulevard – caches

Mme la Conseillère Claire Glauser revient sur cette thématique. Lors du dernier Conseil, se posait la question du financement de ces caches, ceci afin d'en équiper tous les luminaires. Une discussion avec la Romande Energie était en cours.

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz répond que ces caches, effectivement, fonctionnent. Il était question de demander à l'entreprise de nous fournir ces caches gratuitement. Le coût de chaque cache est de CHF 50.--.

Il est question de travailler sur un contrat d'entretien de l'éclairage pour toute la Commune et si ce dernier était attribué à la Romande Energie, les caches seront très probablement fournis gratuitement. Il invite donc l'assemblée à patienter quelque peu.

Appel d'offres – digues Pré de l'Oie / RC780

M. le Conseiller Stéphane Verdon s'enquiert du lien de cette publication avec les études en cours et souhaiterait savoir si la Commune est impliquée dans cette publication.

Mme la Municipale Isabelle de Deregis signale que la Commune est partie prenante de cette publication. Il s'agit de la construction des 5 digues au Pré de l'Oie. C'est un projet commun avec la DGMR.

En l'absence d'autres divers et de propositions, M. le Président Alain Barbay **clôt la séance à 20h56.**

Le président :

La secrétaire :

Alain Barbay

Séverine Tissot